COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE
---
COMMISSION
---
DÉPARTEMENT DU MARCHÉ COMMUN
---
DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA CONCURRENCE

N° 0324/26/CEMAC/CC/DMC/DCC

Bangui, le 20 JUIL 2026

# PUBLICATION D'UN PROJET DE CONCENTRATION NOTIFIÉ À LA COMMISSION DE LA CEMAC

La présente publication est faite conformément aux dispositions du Règlement n°06/19 UEAC-639-CM-33 du 07 avril 2019 relatif à la concurrence et de ses textes subséquents, en particulier l'article 56 nouveau, du Règlement n°000140 du 16 mars 2023, modifiant et complétant certaines dispositions du Règlement n°000350 du 25 septembre 2020 relatif à la procédure pour l'application des règles de la concurrence.

**Les personnes et les entreprises intéressées disposent d'un délai de 14 jours**, à compter de la date de la présente publication du projet de concentration faite sur le site web de la Commission de la CEMAC, pour faire valoir auprès de la Commission, leurs observations écrites sur le projet de concentration décrit ci-après :

## PROJET D'ACQUISITION, PAR MOBILE TELEPHONE NETWORKS (NETHERLANDS) B.V. DE IHS HOLDING LIMITED.

**SOCIÉTÉ ACQUÉREUSE : MTN Group Limited**, société tête de groupe ayant son siège à Fairland, Roodepoort, constituée en vertu des lois sud-africaines. Elle détient sa filiale par laquelle la fusion s'opère, **Sub-Merger Co**, enregistrée aux Îles Caïmans.

**SOCIÉTÉ CIBLE : IHS Holding Limited (IHS)**, société à responsabilité limitée par actions, opérateur mondial de pylônes enregistré conformément aux lois des Îles Caïmans et dont le siège social est situé à Londres au Royaume-Uni.

**NATURE DE l'OPÉRATION : Acquisition par Mobile Telephone Networks (Netherlands) B.V. (« MTN ») de IHS Holding Limited (« IHS »).** L'opération se réalise via une filiale de MTN, **Sub-Merger Co** (« Merger Sub »), qui fusionnera avec IHS. À l'issue de cette fusion, Merger Sub cessera d'exister et IHS subsistera en tant que société absorbante.

**SECTEUR D'ACTIVITÉS : Infrastructures de communication (Pylônes de télécommunication).**

Le projet d'acquisition susvisé et notifié le 23 mai 2026 au siège statutaire de la Commission de la CEMAC à Bangui en République Centrafricaine, est une opération de concentration économique de dimension communautaire au sens de l'article 58 du Règlement n°06/19-UEAC-639-CM-33 du 7 avril 2019 relatif à la concurrence.

**Le Commissaire,**

**MBOGO Ngabo Seli**